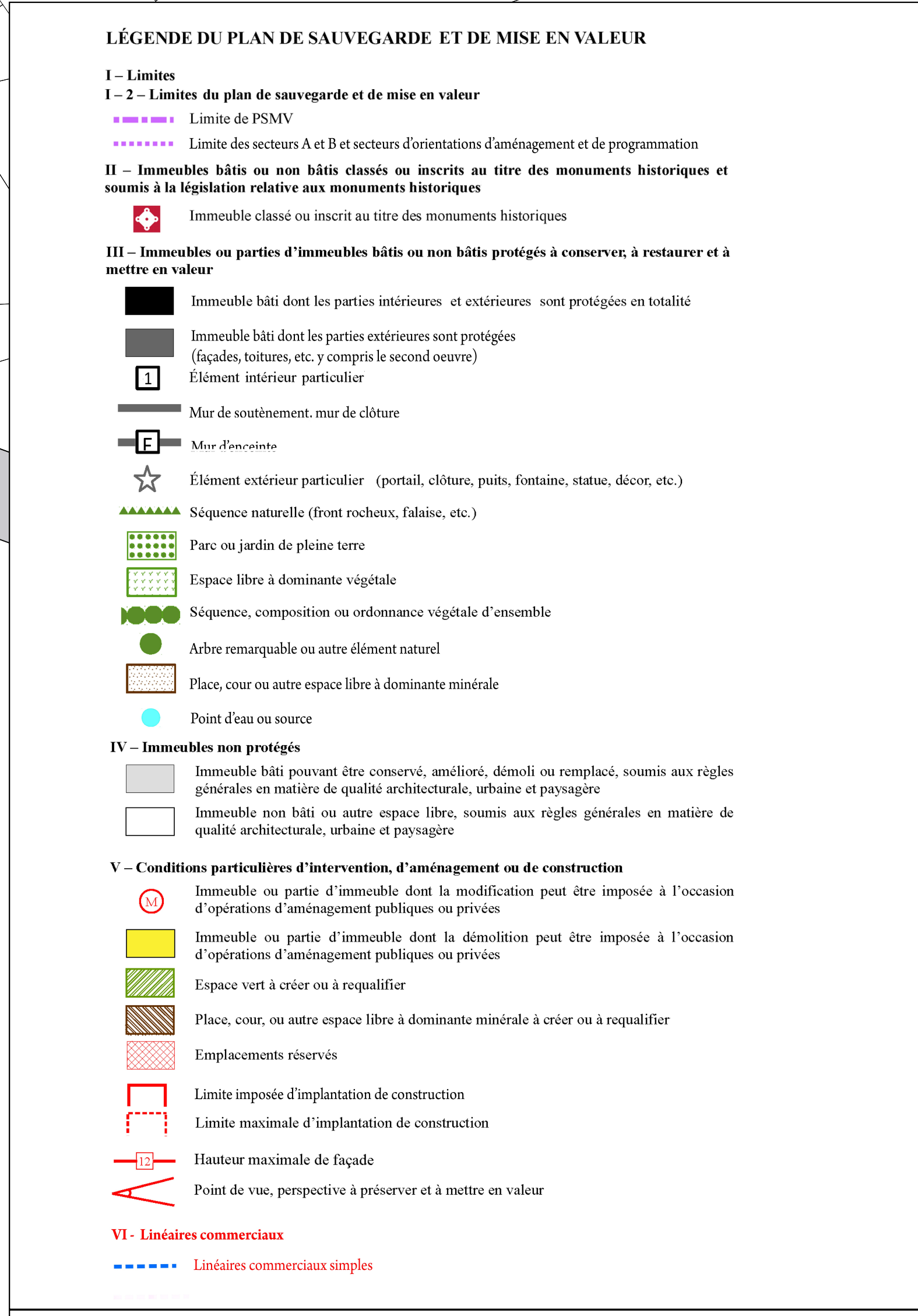




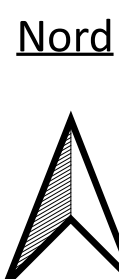
PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV)
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)
DOCUMENT GRAPHIQUE/ Partie Est
Plan pour arrêt

<p>DRAC OCCITANIE Ministère de la Culture</p> <p>Hôtel Saint Jean</p> <p>32 rue de la Dalbade</p> <p>31 000 TOULOUSE Cedex</p>	<p>Communauté de Communes de la</p> <p>Lomagne Gersoise</p> <p>8 Avenue de Coubertin</p> <p>32 500 FLEURANCE</p>	<p>Ville de LECTOURE</p> <p>Place du Général de Gaulle</p> <p>32 700 LECTOURE</p>
--	--	---

Atelier Lavigne Architectes associés SARL Architecture et patrimoines 8 rue Duplaa 64 000 PAU	Plan établi le : 30 octobre 2025
	Plan arrêté le :
	Plan approuvé le :

[illegible]

Fond de plan DGFIP © Cadastre Droits de l'état réservés ® 2015



LECTOURE / GERS

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV)
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)
DOCUMENT GRAPHIQUE/ Partie Ouest
Plan pour arrêté

DRAC OCCITANIE Ministère de la Culture
Hôtel Saint Jean
32 rue de la Dalbade
31 000 TOULOUSE cedex

Communauté de Communes de la
Lomagne Gersoise
8 Avenue de Coubertin
32 500 FLEURBAEUC

Ville de LECTOURE
Place du Général de Gaulle
32 700 LECTOURE

Atelier Lavigne Architectes associés SARL
Architecture et patrimoines
8 rue Duplaa 64 000 PAU

HADES Bureau d'investigations archéologiques
9 rue Vidalhan 31 130 BALMA

Véronique GERMAIN-MOREL Avocat Barreau de Marseille
21 Cours Pierre Puget 13 006 MARSEILLE

EUGÉE Environnementaliste
124 rue du Tondou 33 000 BORDEAUX

Catherine ROY Architecture Urbanisme
10 Rue des Remparts 11 100 BAGES

Plan établi le : 30 octobre 2025
Plan arrêté le :
Plan approuvé le :

Nord

Echelle : 1/500

0 10 20 30 40 50 m

Fond de plan DGFIP © Cadastre Droits de l'état réservés © 2015

LÉGENDE DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

I - Limites

I - 2 - Limites du plan de sauvegarde et de mise en valeur

----- Limite de PSMV

----- Limite des secteurs A et B et secteurs d'orientations d'aménagement et de programmation

II - Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques

Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques

III - Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité

Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc., y compris le second œuvre)

Elément intérieur particulier

Mur de soutènement, mur de clôture

Mur d'enceinte

Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)

Séquence naturelle (front rocheux, falaise, etc.)

Parc ou jardin de pleine terre

Espace libre à dominante végétale

Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble

Arbre remarquable ou autre élément naturel

Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale

Point d'eau ou source

IV - Immeubles non protégés

Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

V - Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction

Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées

Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées

Espace vert à créer ou à requalifier

Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier

Emplacements réservés

Limite imposée d'implantation de construction

Limite maximale d'implantation de construction

Hauteur maximale de façade

Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur

VI - Linières commerciaux

----- Linières commerciaux simples